

L'abattoir public de Brou

L'abattoir de Brou

C'est à M. Baudin que Brou doit d'avoir eu pendant 90 ans un abattoir public.



Mais à l'origine ce bâtiment ne fut pas propriété communale. Voici comment la Ville eut sur son territoire un abattoir public et comment ce bâtiment devint sa propriété.

C'est le 28 mai 1886 qu'il fut question, pour la première fois au Conseil municipal, d'un abattoir public. Ce jour là M. Baudin, Maire, explique que malgré les soins qu'apportent les bouchers à entretenir leurs tueries dans un état de propreté convenable, des émanations désagréables s'en

exhalent toujours, surtout pendant l'été.

Des plaintes fréquentes sont adressées à la mairie à ce sujet. Comme il était tué environ chaque année 185.000 kilos de viande à Brou, la construction d'un abattoir et son exploitation semblaient réalisables.

En appliquant, le tarif autorisé par le décret du 2 octobre 1864, les taxes d'abattages payées par les bouchers couvriraient sensiblement les frais d'amortissement et d'exploitation. Une commission de trois membres, MM. Pulvé, Hugou et Pierrieau, était nommée.

Le rapport, lu le 5 octobre donnait ces précisions : la construction d'un abattoir, répondant aux besoins locaux, peut-être évaluée à 50 000 francs, les recettes à espérer provenant des taxes peuvent être chiffrées annuellement à 4 500 francs

M. Baudin alors posa la question suivante : ou bien la Commune construira un abattoir et elle l'exploitera, ou bien elle laissera ce soin à une société indépendante sur laquelle elle aura un droit de regard, la dite société s'engageant à faire abandon à la commune de ses bâtiments après un certain temps, 40 ans par exemple.

Le Conseil, à l'unanimité, acceptait cette deuxième solution et désignait, comme architecte, M. Vaillant, de Chartres (celui qui construisit l'Hôtel de Ville).

M. Baudin montait une société anonyme en plaçant des actions. Il en était nommé le président le 11 janvier 1887 . Comme il était le président de cette nouvelle société, M. Baudin ne pouvant plus présider les séances du Conseil lorsqu'il était question de l'abattoir, aussi le Conseil désignait M Béalé à sa place. Le 5 avril 1887, le Conseil, présidé par M. Béalé, premier adjoint, acceptait de fixer à 50 ans la durée de la société des Abattoirs. Après ce laps de temps, les bâtiments feraient retour à la ville, étant entendu toutefois que si les bénéfices de la Société permettaient un amortissement plus rapide des actions, ce retour pourrait se faire avant les cinquante ans, lorsque toutes les actions auraient été remboursées.

Ce même jour, le Conseil approuvait le règlement et les tarifs applicables à l'abattoir. Le 1er juin 1887, le Conseil présidé par M. Béalé, adjoint, apprenait que par acte passé par-devant Me Bailleau, notaire à Brou, le 2 mai, la Société anonyme de l'abattoir de Brou avait été constituée.

Le Conseil approuvait les plans et devis de la construction et la convention qui était

passée entre la ville et la société, convention qui était signée ce même jour. C'est ainsi que l'abattoir fut construit sur un terrain qui appartenait auparavant à l'Hospice de Brou et que la société anonyme avait acheté.

Le 28 mai 1888, le Conseil codifiait le montant des taxes d'abattage et on verra que cette modification fut la cause de difficultés et même d'action en justice. Ces taxes qui avaient été fixées, le 5 avril de l'année précédente et dont je ne connais pas le taux, étaient fixées sur le poids de la viande net (viande morte).

Cette façon d'asseoir la taxe était conforme au décret de 1865, et c'est toujours sur le poids net que ces taxes sont acquittées encore aujourd'hui. Or, on ne sait pas pourquoi, il paraissait plus simple à Brou de percevoir la taxe sur le poids vivant. En fixant, d'une façon équitable le montant de cette taxe, les bouchers, disait le Conseil municipal, ne seraient pas lésés car le rapport entre le poids vivant d'un animal et le poids de sa viande net est à peu près constant; donc cette taxe fut modifiée et fixée à 1fr20 par 100 kg vivant pour les bovins, veaux, moutons, chèvres, ânes et mulets ; 1F60 pour le porc. Pour la viande, morte introduite dans la commune (ce que nous appelons aujourd'hui viande foraine, la taxe était de 3,50 par 100 kg pour le porc et 3 F pour les autres viandes).

Si le Préfet approuva le tarif relatif à la viande tuée à l'abattoir, il repoussa le tarif pour les viandes foraines : ce tarif étant supérieur au tarif maximum prévu par les décrets de 1865. Le Conseil modifia donc le tarif pour les viandes foraines et le fixa au maximum autorisé, soit 2 francs par 100 kg. L'abattoir fonctionna ainsi quelques années, sans que la Commune ait à s'en occuper.

Le rôle du Conseil municipal se bornait dans l'examen chaque année du compte des profits et du bilan de la société. Le Conseil approuvait le tout une fois par an. En 1901, alors que M. Baudin n'était plus Maire, la Société demanda à la commune de reprendre l'abattoir. Mais c'est au début de 1903 qu'on commença à parler sérieusement de la rétrocession anticipée de l'abattoir à la Ville.

Les bouchers de Brou et des environs qui viennent tuer ici étaient en désaccord avec la société. Les bouchers prétendaient que le mode de perception employé pour la viande tuée à l'abattoir leur était défavorable. Calculée sur le poids vif, cette taxe devait, d'après eux, ressortir à un prix supérieur au tarif légal, qui était fixé sur le poids net. D'autre part, les bouchers de Brou prétendaient que la taxe perçue pour la viande foraine était illégale, si bien que deux bouchers avaient été pris à vendre dans leur boutique de la viande foraine qui n'était pas passée par l'abattoir et pour laquelle ils n'avaient pas payé la taxe. Procès-verbal leur avait été dressé le 15 janvier 1905, pour avoir chez eux une viande qui n'avait pas la marque ou l'estampille de l'abattoir.

A la suite de ces procès-verbaux, le Juge de Paix de Brou les avait condamnés, mais ils avaient porté le jugement devant la Cour de Cassation qui allait casser le jugement et renvoyer l'affaire devant le Juge d'Illiers. Le Juge de Paix d'Illiers avait donné gain de cause aux bouchers. Forts de ce jugement les bouchers ne payaient plus de taxe pour leur viande foraine et le garde champêtre n'osait plus leur dresser procès-verbal. Quant à la taxe pour la viande tuée à l'abattoir, les bouchers ne contestaient pas qu'ils devaient l'acquitter, ils estimaient seulement que celle qu'il leur était appliquée était excessive et supérieure aux maxima légaux.

Ils avaient demandé au Juge de Paix de trancher l'affaire, et ils n'acquittaient plus rien. Le Juge de Paix se déclara incompétent, aussi les bouchers portèrent l'affaire devant le tribunal civil de Châteaudun. Le 14 août 1903, le Maire, M. Beljambe, qui avait succédé à M. Baudin en 1900 était obligé de constater devant le Conseil municipal qu'il ne lui était plus possible de faire appliquer le règlement de la police pour l'introduction en ville de viande venant du dehors; que cette viande était vendue sans avoir été vérifiée par le vétérinaire-inspecteur et demandait au Conseil de l'autoriser à prendre l'avis d'un avocat, qui serait en plus chargé de suivre l'action portée par les bouchers devant le tribunal de Châteaudun. De plus, il informait l'assemblée que la société de l'abattoir proposait à là

commune soit de lui rétrocéder l'abattoir, soit de lui demander une prolongation de son contrat de concession pour le tort que lui causait la non-perception des taxes sur les viandes foraines et une réduction éventuelle de la taxe à l'abattage.

Le 29 septembre 1903 M. Beljambe donne connaissance à son Conseil d'une délibération prise par l'assemblée générale de la société de l'abattoir.

Les actionnaires de la société anonyme ne demandaient plus une prolongation, mais seulement la rétrocession pure et simple de l'abattoir à la ville, sous condition que la commune s'engage à payer tous les frais que la société avait engagés et engagera jusqu'à la date de la signature de l'acte de cession pour les litiges qui existaient ou pourraient exister (notamment la procédure en cours devant le tribunal de Châteaudun), et à condition que la commune s'engage également à rembourser les actions non amorties à ce jour, y compris les intérêts.

La commune décidait d'attendre le jugement de Châteaudun pour prendre une décision. Le 4 décembre, le Conseil apprenait que la Société, d'accord avec les bouchers de Brou et pour éviter les frais d'un procès, avait modifié sa taxe d'abattage et l'avait fixée à deux centimes par kilo de viande net abattu. Aussi le Conseil décidait, par 11 voix contre 2, de reprendre l'abattoir à compter du 1er janvier 1904. Le texte de la délibération prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de l'abattoir (tenue le 6 mars), était lu au Conseil le 16 mars 1904. Les conditions de la rétrocession étaient de nouveau données, c'étaient les mêmes que celles précédemment exposées.

On apprenait cependant que 192 actions restaient à rembourser, formant un capital de 38.400F, productif d'un intérêt annuel de 4%, que les réserves et fonds en caisse s'élevaient au 1er janvier à 96,39 francs, que les frais exposés par toutes les procédures engagées à la suite du litige avec les bouchers avaient été payés par la société, y compris ceux engagés devant le Tribunal de Châteaudun. Les conditions de rétrocession furent acceptées par 8 voix contre une et un bulletin blanc. La convention fut rédigée et approuvée le 5 avril de la même année.

Ce même jour, on s'occupait de l'avenir de l'exploitation et en comparant l'état des dépenses de la Société depuis sa création, compte tenu de la diminution des recettes due à la réduction du tarif consenti, on pensait que l'amortissement total du capital pouvait se faire en trente ans au plus. Comme à cette époque il était facile de trouver de l'argent à un taux inférieur à 4% et comme il était possible de rembourser les anciens actionnaires par anticipation, le principe d'un emprunt par souscription publique dont le capital servirait à désintéresser entièrement les anciens actionnaires était voté. Bien entendu ces actionnaires auraient une priorité pour souscrire à ce nouvel emprunt, dans les limites du montant des actions qu'ils avaient en mains. Très vite le nouveau Conseil, qui avait été élu les 1er et 8 mai 1904 (toujours présidé par M. Beljambe), votait les conditions de cet emprunt le 22 juillet 1904.

Le capital émis sera de 40 200 francs, soit 38 400 francs pour rembourser les actions et 1800 francs pour régler les frais d'enregistrement relatifs au traité de rétrocession.

Réalisé par souscription publique, cet emprunt était remboursable en trente ans, le premier remboursement ayant lieu le 1er janvier 1906, selon un tableau d'amortissement également approuvé. L'intérêt annuel était de 3,25 %, les obligations étaient de 200 F les porteurs d'actions avaient priorité dans cet emprunt. Les anciens actionnaires avaient donc la possibilité ou bien, de se faire rembourser immédiatement ou bien d'échanger leurs actions rapportant jusqu'alors 4% contre des obligations communales ayant la même valeur, mais ne rapportant plus que 3,25 %. C'est ce qu'on appelle une conversion d'emprunt. Le premier tirage des obligations remboursables le 1er janvier 1906 fut fait le 7 novembre 1905, le tableau d'amortissement prévoyait 4 obligations pour ce premier tirage. Ce sont les numéros 64, 198, 130 et 22 que le sort désignait.

L'abattoir a ouvert officiellement le 1er juillet 1888 (voir l'arrêté) il ferma 89 ans plus tard le 1er Juillet 1977.

Il y a eu 3 préposés à l'abattoir Monsieur Harion de 1888 à 1922

Monsieur Franchet Raymond de 1922 à 1953

Monsieur Gourdelier Bernard de 1953 à la fermeture en 1977

La fonction de préposé était, jusqu'en 1969, surtout celle d'un concierge, elle devient après cette date celle d'assistant sanitaire auprès de l'inspecteurs vétérinaire.

(Il est à noter que le préposé aux abattoirs avait aussi la fonction de garde champêtre adjoint)

À ma connaissance il y 2 inspecteurs vétérinaires :

Le docteur vétérinaire Salmon Joseph.

Le docteur vétérinaire Gaudichau Maurice

En 1938, le 22 août, Monsieur Valadier, sénateur- maire, organisa une fête pour le cinquantenaire de l'abattoir.

Voici ci-dessous ce que le Journal de Brou, du 24 août avait écrit dans ses colonnes. Ce récit a l'avantage de nous donner les noms des personnalités de cette époque.

Cinquantenaire de l'abattoir de Brou

Dimanche dernier a eu lieu à Brou la commémoration du cinquantenaire des abattoirs de cette ville. Fête très simple célébrée familièrement par la municipalité sous la présidence de M. Brune, inspecteur général des services vétérinaires assisté de MM Marchais, sous-préfet de Châteaudun ; Mitton, député ; et Morin, conseiller d'arrondissement.

A 15 heures, notre sympathique maire, M. Valadier, entouré de MM Salmon et Breuillard, ses adjoints, et de la plupart des conseillers municipaux, reçoivent leurs invités. Précédé de la Société Musicale qui, sous la direction de son dévoué chef M. Ringuenoir, exécute les plus entraînantes marches de son répertoire, le cortège se dirige vers les abattoirs, escorté d'une foule nombreuse.

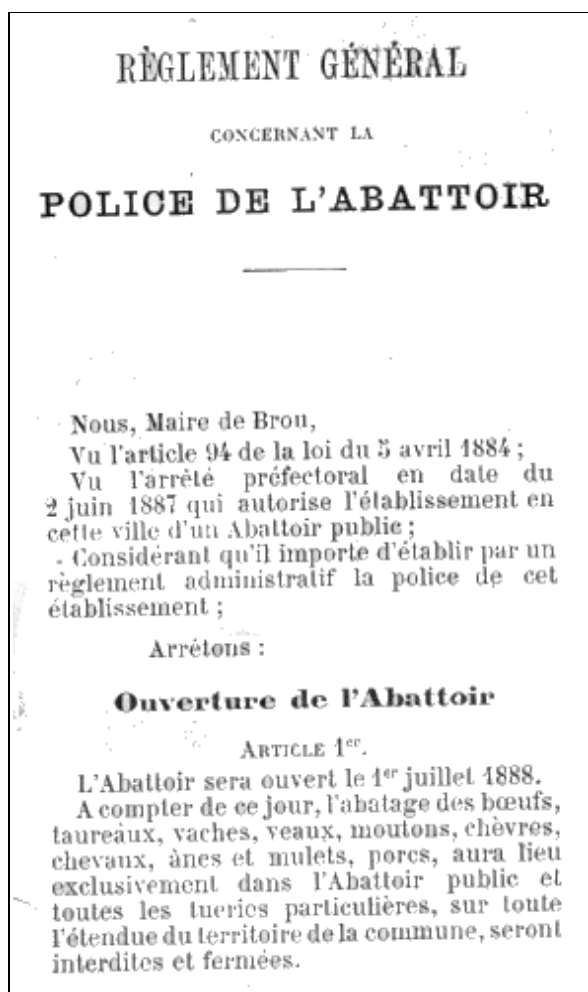
Sur le seuil de l'établissement une charmante jeune fille , Mlle Mikaleff, après avoir exprimé à M. le Sous-Préfet les plus cordiaux souhaits de bienvenue, lui offre une magnifique gerbe de fleurs. M. le Sous-Préfet exprime ses remerciements à Mlle Mikaleff et l'embrasse paternellement.

Le cortège, précédé de M. Gaudichau, vétérinaire inspecteur, et de M. Franchet, préposé aux abattoirs, pénètre ensuite dans les divers locaux de l'établissement qu'il visite successivement.

L'impeccable propreté qui préside partout fait l'objet d'éloquents commentaires à l'adresse de M. Franchet, qui s'acquitte de ses fonctions de préposé avec zèle et dévouement inlassables.

Tous les assistants se rendent ensuite dans le vaste hangar situé au fond de la cour, décoré et pavoisé avec un goût exquis et où doit être servi un vin d'honneur offert aux invités.

M. Brune préside, entouré de MM. Valadier, sénateur-maire ; Marchais, sous-préfet ;



Mitton, député ; Morin, conseiller d'arrondissement ; Salmon et Breuillard, adjoints ; Hamet, Gougeon, Triaureau, Gallou, Besnard, Renard, Champeau, Gangné, Bordet, Conseillers municipaux ; Prévost, maire de Châteaudun ; Gaudichau, vétérinaire ; Gaudichau, maire de Bullou ; Jean Salmon, les frères Monthéan, Gallou, Chapron, Marcault, bouchers ; Dreux, un des anciens ouvriers ayant participé à la construction des abattoirs, etc...;

Quand chacun pris place, Mlle Franchet, la charmante jeune fille du dévoué préposé, remercia gentiment M. Brune d'être venu rehausser de sa présence l'éclat de la cérémonie et lui offrit une superbe gerbe de fleurs. M. Brune, visiblement ému, remercia chaleureusement la délicate interprète de la population broutaine en l'embrassant affectueusement.

A ce moment la musique exécute brillamment la « Marseillaise » écoutée religieusement par tous les assistants.

M. Valadier, avec l'éloquence sobre et précise qui le caractérise, rappelle tout d'abord que c'est le 1er juillet 1888 que furent ouverts les abattoirs publics de Brou. Dès avant cette date un règlement, qui est un modèle du genre avait été pris pour parfaitement ordonner le régime de cet établissement.

Pour bien se pénétrer de l'importance de cette innovation à l'époque, il faut considérer qu'en créant les abattoirs publics la Municipalité d'alors faisait disparaître sur le champ les tueries particulières jusque là tolérées en campagne et qui permettait toutes les fraudes sur les viandes malsaines.

C'était donc un événement d'importance qui n'était pas fait pour rendre populaire les édiles de 1887 auprès du monde de la campagne, pas plus d'ailleurs qu'auprès de certains détaillants. Ce fut un des mérites de M. Baudin, maire de Brou à l'époque, d'avoir mis sur pied ce nouveau régime sanitaire, de même que d'avoir équipé notre pays de plusieurs puits artésiens et d'avoir fait édifier notre bel Hôtel de ville.

S'adressant à M. Brune, le Maire félicite ce haut fonctionnaire de son accession récente à l'Inspection Générale du Ministère de l'agriculture, de même qu'à sa nomination dans la Légion d'Honneur.

Il rappelle que les deux dévoués vétérinaires, MM Salmon et Gaudichau apportent tous leurs soins dans l'intérêt de la population à un parfait contrôle des viandes et adresse tous ses remerciements au consciencieux préposé, M. Franchet, pour la bonne tenue de son établissement et adresse un salut cordial aux usagers de l'abattoir, anciens et actuels.

Tous étaient présents, et parmi eux, M. Félix Renard, doyen du Conseil municipal, à qui M. Le Maire adresse ses félicitations.

Les paroles de M. Valadier sont vigoureusement applaudies.

La parole est alors à M. Brune qui remercie chaleureusement M. Valadier de l'avoir appelé à présider cette cérémonie, il rappelle que l'œuvre exécutée en 1887, c'est à dire il y a plus de cinquante ans, envisageait déjà une inspection des viandes spécifiquement scientifique. Il ajoutait que l'on pourrait guère faire mieux aujourd'hui, c'est dit-il, le plus bel hommage que l'on puisse rendre à ces initiateurs du passé. Après avoir dit en tant qu'inspecteur général des services vétérinaires il envisageait d'ores et déjà de transformer l'abattoir de Brou en abattoir régional.

M. Brune termine en remerciant tous ses collaborateurs et particulièrement M. Gaudichau, M. Franchet du précieux concours qu'il a toujours trouvé auprès d'eux dans l'accomplissement de sa mission et il lève son verre à la prospérité de la ville de Brou, dont la tradition est de faire toujours mieux. M. Brune est très applaudi et la foule se porte ensuite sur la fête foraine, établie en face les abattoirs et où la Société musicale de Brou charme les assistants par un brillant concert.

La fête s'est continuée tard dans la nuit et la jeunesse s'en est donné jusqu'à l'aube au bal Aupet.

Jusqu'au milieu des années soixante seul les bouchers et charcutiers de Brou et Yèvres utilisaient l'abattoir, il y sortait environ 160 tonnes de viande par an.

L'interdiction, en 1966, des tueries particulières obligeait les bouchers à tuer les animaux dans un abattoir si bien qu'en 1967 ce tonnage faisait plus que tripler pour atteindre 517 tonnes ; en 1974 plus 656 tonnes étaient contrôlées.

Au plus fort de son activité 31 bouchers et charcutiers employaient les installations, ils venaient de Brou et du canton mais aussi d'Illiers, d'Authon du Perche, de Beaumont les Autels, de Chassant, de Courville, de Frazé, de Thiron Gardais, et même, deux ou trois fois par an, de Paris, certains abattaient 3 bêtes par semaine.

Le lundi, jour de fermeture des boucheries, il était abattu jusqu'à 16 bêtes.

Mais la Loi n° 65-543 du 8 juillet 1965 relative aux conditions nécessaires à la modernisation du marché de la viande prévoyait la fermeture de ce genre d'établissements et même si il fut le dernier abattoir public d'Eure et Loir à fermer il dut cesser son activité le 1^{er} juillet 1977, juste 89 ans après son ouverture.

Par la suite il fut rasé et le terrain ainsi libéré servi à la construction du Centre de Secours qui a été inauguré en décembre 1982.

Activité de l'abattoir	
en 1967	en 1974
bêtes tuées : 4344	bêtes tuées : 4672
Détail des abattages	
96 chevaux	24 chevaux
326 bœufs	24 taurillons
615 vaches	12 taureaux adultes
866 veaux	343 bœufs
1093 moutons	313 génisses
1346 porcs	335 vaches
4 ânes	766 veaux
	1861 moutons
	629 Porcs
poids net de viande	
517 301 kg	656 521 kg
Viandes saisies en 1974	
181 foies	
5 poumons	
95 kg de viande de porc	
142 kg viande de veau	
577 kg de viande de bœuf	



Entrée du Centre de secours et logements des pompiers

sources : bâtiments communaux. R. Bredier. 1960.

Écho Républicain du 19 janvier 1968.

collection particulière